



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

*Service du Haut Fonctionnaire de
Défense et de Sécurité
(HFDS)*

Paris, le 26 août 2016

Affaire suivie par : Arnaud Martin
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/ AM / 99 - 2016

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « rentrée 2016 ».

Réf. : Partie publique du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014.

PJ : Tableau des mesures publiques.

La posture VIGIPIRATE « rentrée 2016 » s'applique à partir du 29 août 2016.

Cette posture prend en considération les vulnérabilités propres à la période de rentrée scolaire et de reprise générale de l'activité et l'actualisation de l'évaluation de la menace terroriste. Elle s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Le niveau « alerte attentat » s'applique en Ile-de-France et dans le département des Alpes-Maritimes (06).

Le niveau « vigilance renforcée » est maintenue sur le reste du territoire national.

I. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

Cette adaptation de posture répond à une menace terroriste qui demeure à un niveau particulièrement élevé, la France restant une cible prioritaire de la mouvance radicale islamiste, et de la variété des modes d'action qui pourraient être mis en œuvre, dans le cadre d'attaques de grande envergure planifiée ou d'actes isolés.

Cette posture met l'accent sur :

- la vigilance renforcée autour des établissements d'accueil du jeune enfant, écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- le maintien de la vigilance dans le domaine des transports : fin de la période estivale et vacances de la Toussaint (aéroports, gares des grandes agglomérations, transports en commun, navires à passagers) ;
- le maintien de la vigilance dans les lieux de forts rassemblements, avec un effort sur les sites culturels ainsi que sur les journées européennes du patrimoine ;
- la poursuite de la sensibilisation aux bons comportements au sein des établissements accueillant du public, notamment les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

Le détail des mesures publiques figure dans le tableau en pièce jointe.

II. Adaptations particulières

Dans les champs d'activités des ministères sociaux, l'effort porte plus particulièrement sur :

2.1. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

Le dispositif de préparation du système de santé élaboré à l'issue des attentats en Ile de France doit être maintenu et le plus grand soin doit être apporté à son maintien en condition opérationnelle à tout moment. Ces éléments ont fait l'objet d'instructions particulières :

- Instruction n° DGS/DUS/2016/42 du 19 février 2016 relative à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes ;
- Instruction interministérielle santé/intérieur du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites.

Les ARS veilleront à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulières selon les orientations des préfets.

2.2. Les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux

Lieu d'accueil du public par excellence, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux constituent une cible potentielle particulièrement vulnérable, notamment les services des urgences.

Afin d'améliorer le dispositif de sécurité des établissements, il est recommandé de porter l'effort sur la sécurisation périmétriques des sites et les contrôles d'accès, en s'appuyant notamment sur les mesures préconisées dans les guides pratiques réalisés par les ministères sociaux en juin 2016 :

- « Guide à destination des équipes de direction et du personnel des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux » : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste> ;
- « Guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétriques et bâtimentaires ».

2.3. Les établissements ou sites détenant des produits sensibles ou dangereux

Il est demandé de veiller à l'efficacité des mesures de sûreté mises en œuvre et de signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes d'équipements de protection, de précurseurs d'explosifs ou d'agents NRBC au point de contact national : pôle judiciaire de la gendarmerie nationale – pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – téléphone 24h/24 : 01 78 47 34 29 et, parallèlement, d'en informer le service du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr

2.4. Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des établissements relevant de la protection de l'enfance

Dans le cadre du renforcement de la vigilance des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des établissements relevant de la protection de l'enfance, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes a diffusé, le 23 août dernier, une « *circulaire ministérielle relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance.* »

Les mesures préconisées dans cette circulaire portent notamment sur :

- l'analyse des risques, la détermination des moyens de protection et l'établissement d'un protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;
- la formation du personnel et l'information des familles.

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Le détail des dispositifs de protection doit faire l'objet d'une coordination au niveau local impliquant les responsables des établissements, des communes, ainsi que la chaîne préfectorale et les forces de sécurité concernées.

2.5. Les accueils collectifs de mineurs (ACM), les clubs sportifs et le secteur médico-pédagogique

La vigilance sera maintenue sur les lieux d'activité et de rassemblement des mouvements de jeunesse et les accueils collectifs de mineurs, ainsi que dans les clubs sportifs recevant des mineurs.

2.6. La sécurité des systèmes d'information

Le contexte actuel représente un terrain favorable à des actions de propagande par le biais d'attaques informatiques de faible niveau technique. Les mesures « socle » déjà recommandées doivent permettre de faire face à cette menace et restent en vigueur.

Il convient également de renforcer la protection contre les attaques en déni de service (DDoS) et de rappeler aux utilisateurs les bonnes pratiques concernant l'ouverture et la lecture des courriels.

Il appartient aux organismes de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique et de bonnes pratiques consultables sur les sites internet :

- de l'ANSSI : <http://www.ssi.gouv.fr> ;
- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <http://www.cert.ssi.gouv.fr>

III. De manière générale

3.1. La vigilance autour des bâtiments les plus sensibles ouverts au public

La vigilance est maintenue sur les bâtiments officiels, institutionnels ou symboliques, ainsi que sur les principaux sites touristiques, culturels et historiques, les gares, les aéroports et les interconnexions.

3.2. La vigilance dans les lieux accueillant du public et lors des rassemblements les plus sensibles

L'effort est porté sur les espaces commerciaux à l'occasion de la rentrée scolaire, ainsi que sur les grandes fêtes religieuses de l'automne.

Lors des journées européennes du patrimoine, les 17 et 18 septembre, les efforts de vigilance et de protection doivent être ciblés sur les principaux sites culturels et historiques.

Localement, les préfets préciseront les consignes particulières à mettre en œuvre pour chaque manifestation notamment sportive en extérieur. Les organisateurs d'événements se rapprocheront des services préfectoraux pour préciser les mesures de sécurité à prendre, en fonction du contexte lié notamment au lieu et à la thématique de la manifestation.

3.3. La sensibilisation des opérateurs et du grand public

Tout établissement recevant du public est encouragé à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste auxquels ses employés doivent être sensibilisés.

Cette sensibilisation peut s'appuyer sur la conduite à tenir en cas d'attaque :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

En complément, il est conseillé de télécharger l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP), en service depuis juin 2016, conçue pour diffuser les alertes sur les attentats ainsi que les consignes de sécurité :

<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>

3.4. Prévention de la radicalisation :

La circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 renforce le dispositif de prévention de la radicalisation. Elle prescrit une mobilisation forte des acteurs œuvrant dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de la protection sociale, de l'emploi, de la jeunesse et des sports et de la Ville.

Le signalement de tout comportement suspect doit être encouragé :

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/index.html>

3.5. Vigilance lors des séjours l'étranger

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de :

- consulter, la rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international, pour prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

- se faire connaître des autorités consulaires en déclarant son déplacement sur l'application "Ariane" :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activité respectifs.

Le haut fonctionnaire adjoint de
défense et de sécurité,

Général (2s) Arnaud Martin